

# Garantie

## RESTRICTIONS DE LA GARANTIE

- La garantie ne couvre pas les dommages causés par:
  - les moisissures ou autres taches dues au mauvais stockage avant le montage;
  - la condensation, suite à un mauvais stockage avant le montage;
  - des tranchants non revêtus. Les tranchants qui présentent de la corrosion doivent être traités immédiatement par le propriétaire;
  - des corrosifs qui contiennent des acides, des bases ou des solvants;
  - une exposition permanente ou temporaire à des températures élevées.
- La garantie tombe si l'environnement dans lequel le bâtiment a été construit subit des détériorations imprévues, par exemple des fumées corrosives, s'il se trouve à proximité d'une source de chaleur etc.
- La garantie ne couvre pas les dégâts causés par des phénomènes externes, tels les tremblements de terre, les explosions, les incendies, les émeutes ou autres événements de même nature qui tombent en dehors de la responsabilité de JORIS IDE S.A\*.
- S'il ne peut pas être prouvé que les vices éventuels des matériaux garantis sont couverts par les présentes dispositions de garantie, JORIS IDE S.A. rejettera la réclamation.
- Des réparations et/ou des remplacements sous garantie ne prolongent en aucun cas la durée initiale de la garantie.
- La garantie porte uniquement sur l'extérieur du bâtiment.

## GENERALITES

- Conformément aux dispositions de la garantie, les obligations de JORIS IDE S.A. :
  - sont limitées à la retouche du revêtement à l'aide de matériaux et de méthodes qui relèvent de la responsabilité et du choix de JORIS IDE S.A.
  - ou au remplacement de matériaux qui ont été endommagés de façon irréparable, selon le jugement de JORIS IDE S.A. Si les matériaux endommagés doivent être remplacés, le montant des dégâts sera déterminé en fonction de l'âge du bâtiment. On ne calculera pas d'amortissement pendant les 5 premières années et on amortira 20% par an à partir de la 6<sup>ème</sup> année.
  - Les frais de réparation ne peuvent jamais dépasser la valeur facturée des matériaux endommagés.
- Des dégâts causés par manque d'usage à des matériaux ou objets dans le bâtiment ne pourront jamais être indemnisés.
- La garantie s'applique lorsqu'on constate des vices sur 5% de la surface totale avec un minimum de 100m<sup>2</sup>.
- La garantie sera accordée à l'acheteur des matériaux conformément aux indications de la facture. La facture sert également à l'identification des matériaux. La garantie ne pourra être transmise à des tiers.
- La garantie s'applique uniquement à l'objet pour lequel elle a été accordée.

- En cas de désaccord, les tribunaux de Bruges seront les seuls responsables, à l'exception de l'appel. Le droit belge sera d'application.
- En outre, les Conditions Générales de Vente de JORIS IDE S.A. sont applicables.

## DUREE DE LA GARANTIE

10 (dix) ans, à partir de la date de livraison par Joris Ide, pour autant que le temps de stockage sur chantier ne dépasse pas 3 mois. Un stockage éventuel doit s'effectuer selon les instructions de JORIS IDE S.A.

## DELIMITATION

Cette garantie s'applique uniquement à des bâtiments qui ont été construits en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg, en Allemagne ou en France.

## DESCRIPTION DE LA GARANTIE

### Corrosion

JORIS IDE S.A. garantit, moyennant des conditions d'usage normales et pour une période de 10 (dix) ans, que le revêtement ne présentera ni fissures, ni soufflures et qu'il ne s'écaillera pas.

### Apparence

JORIS IDE S.A. garantit qu'une décoloration, une granulation ou toute autre modification de la teinte se produira de façon régulière et uniforme pour des façades avec une orientation identique. Pour les changements de couleur, la norme européenne EN 10 169 est décisive.

## CONDITIONS

La garantie s'applique uniquement si les matériaux livrés sont utilisés conformément au paragraphe 2 et lorsqu'il n'est pas question de stagnation d'eau ou d'accumulation de saleté sur les tôles.

Le transport, le stockage sur chantier, les découpages et le montage doivent être effectués selon les règles de l'art. Le film de protection éventuel doit être enlevé immédiatement après le montage. L'utilisateur du bâtiment doit contrôler régulièrement le revêtement de celui-ci et il doit signaler immédiatement toute irrégularité moyennant une lettre recommandée adressée à JORIS IDE S.A.

